### REÇU EN PREFECTURE le 17/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104619-20240514-CM330592024



# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# - Séance du 14 mai 2024 -

## DELIBERATION N° CM 33/059/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents et représentés : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS: M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS:** M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France NOIROT

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 132-7, L 132-9, L 151-1 et suivants, L 153-36 à L 153-44, L 600-1,

Vu le Code l'Environnement et notamment l'article L 122-4,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU n°1 en date du 7 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 engageant la procédure de modification du PLU n°1,

Vu la parution en date du 25 janvier 2024 de l'avis de concertation préalable sur le projet de modification du PLU n°1 dans le journal des annonces légales LE PARISIEN (91) et LE REPUBLICAIN (91) le 25 janvier 2024,

### REÇU EN PREFECTURE le 17/85/2824

Application agréée E-legalite.com
99\_DE-091-219104619-20240514-CM330592024

Vu le dossier de concertation préalable mis à disposition du public du 12 février 2024 au 19 avril 2024 inclus (17h00).

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation préalable du public sur le projet de modification du PLU n° 1, il convient d'en dresser le bilan,

Considérant les observations recueillies.

Considérant que ces observations ne remettent pas en question les orientations et objectifs poursuivis par la Commune,

**Considérant** que la concertation préalable sur le projet de modification du PLU n°1 s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par arrêté du Maire n° ARRURB 2024/03 du 15 janvier 2024, et qu'il convient d'en tirer un bilan globalement favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BONNEMYE, conseiller municipal,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification du PLU n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Décide** de poursuivre les études du projet de modification du PLU n°1 et de confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification n°1 du PLU.
- Précise que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que cette délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Le 16 mai 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire